

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/136 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHÉ COMPLEMENTAIRE AU MARCHÉ N° 215-03 RELATIF A L'AMENAGEMENT D'AXE ENTRE GROSSETO ET PETRETO - CONSTRUCTION DU PONT D'ABRA

SEANCE DU 11 JUILLET 2008

L'An deux mille huit, et le onze juillet, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGÈLI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SCOTTO Monika

ETAIT ABSENTE : Mme NATALI Anne-Marie.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché complémentaire au marché 215-03 aménagement d'axe entre Grosseto et Petreto pour la construction du pont d'Abra passé avec le groupement d'entreprises ARCADIS/TRC/SILENE/ECEP, pour un montant de 42 324,90 € HT, soit 50 620,58 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 11 juillet 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

**Objet : RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE & ROUTE NATIONALE 196 -
AMENAGEMENT D'AXE ENTRE GROSSETO ET PETRETO - CONSTRUCTION
DU PONT D'ABRA**

**Marché Complémentaire au marché n° 215-03 passé
avec le groupement d'entreprises
ARCADIS/TRC/SILENE/ECEP**

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée de Corse le marché complémentaire du contrat n° 215/03 passé avec le groupement d'entreprises ARCADIS/TRC/SILENE/ECEP, concernant la mission de maîtrise d'œuvre de la construction du pont d'Abra.

CONTEXTE DE L'OPERATION

L'aménagement de l'axe Ajaccio - Bonifacio (Route Nationale 196) s'inscrit dans le cadre du programme à moyen terme du Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse.

La Route Nationale 196 est le seul axe routier d'importance permettant de relier Ajaccio et le Sud de la Corse.

La section concernée est longue d'environ 3 300 mètres et constitue l'unique portion restant à recalibrer entre Cauro et Propiano.

Les principales contraintes existant à l'intérieur de ce périmètre sont :

- le franchissement du Taravo,
- la topographie,
- la présence du pont génois sur le Taravo, le Ponte Vecchio, (datant du XVème siècle, classé monument historique depuis 1976), dans un site touristique remarquable,
- l'existence d'une unité agricole dans la partie nord-ouest.

La zone d'étude concerne les communes de : URBALACONE, ZIGLIARA, MOCA-CROCE et PETRETO-BICCHISANO.

La section objet du présent dossier se situe au niveau du pont d'Abra. Cette section se décompose en fait en deux sous sections :

- l'aménagement au niveau du pont d'Abra sur le Taravo,
- l'aménagement d'un créneau de dépassement.

Différentes solutions pour franchir le Taravo ont été étudiées, notamment au niveau de la proximité avec l'ancien pont génois.

A l'issue de la concertation, c'est la solution en tracé neuf, la plus éloignée du pont génois qui a été retenue.

OBJET DU MARCHÉ

Le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction du nouveau pont d'ABRA est une mission au titre de la loi Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP), comprenant à la fois les études de conception, la préparation des consultations d'entreprises et le suivi des travaux.

Les travaux sont réalisés dans le cadre, d'une part de deux marchés de terrassements correspondants respectivement aux accès sud et nord de l'ouvrage, et d'autre part du marché de la construction du pont. L'opération s'achèvera avec les aménagements paysagers.

Le présent marché a pour objet de prendre en compte l'allongement des délais d'exécution des travaux dû à des événements imprévus ayant des conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre.

Rappel des PRINCIPALES DISPOSITIONS du marché N° 215-03

La commission d'appel d'offres élargie en jury, réunie le 21 mars 2003, a décidé de retenir l'offre du groupement EEG-SIMECSOL (Mandataire) / ECEP / SILENE / TECHNI ROUTE CORSE.

Groupement d'entreprise :	ARCADIS (Mandataire du groupement) TRC/SILENE/ECEP
Procédure de consultation :	Appel d'offres ouvert, passé en application des articles 58 à 60 et 74 II.3 d) du C.M.P.
Liste des supports de publications de l'avis d'appel à concurrence :	BOAMP MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT
Date limite de remise des offres :	4 mars 2003
Montant initial TTC :	590 187,13 € TTC
Incidence de l'avenant n° 1 sur le montant initial	80 528,95 € soit + 13,64 %
Nouveau montant du marché TTC	670 716,08 €

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend notamment le suivi de l'exécution des travaux (contrôle de la conformité au marché, organisation générale du chantier, liquidation financière,...etc...), assuré par la société TECHNI ROUTE CORSE, et le visa des études d'exécution, pris en charge par la société ARCADIS.

Pour établir son offre, le groupement s'est basé très logiquement sur la durée prévisionnelle de l'ensemble des travaux arrêtée par le maître d'ouvrage, à savoir 24 mois. Le montant des missions correspondantes est pour l'essentiel le résultat du produit des jours de présence par le prix unitaire journalier de l'équipe nécessaire (un ingénieur et un technicien). Le détail figure dans la pièce contractuelle du marché intitulée « *Décomposition du prix forfaitaire* ».

Justification du présent marché

Les deux événements exceptionnels qui ont affecté le chantier (attentat survenu en septembre 2006, et le très grave accident de février 2007, ayant entraîné

la mort de trois ouvriers) ont provoqué des interruptions complètes ou partielles, et une désorganisation importante de la réalisation du pont.

Attentat du 12 septembre 2006

Un attentat a été perpétré dans la nuit du 12 au 13 septembre 2006, à 21h30, sur le chantier du Pont d'Abra.

Trois cibles ont été visées simultanément :

- un camion-grue appartenant aux entreprises MAURIZI (Alistro) et CORSE TRAVAUX, stationné à proximité de la pile n° 2, en rive gauche du Taravo ; les dégâts occasionnés à ce véhicule étaient extrêmement importants, la charge ayant été placée dans une zone particulièrement sensible (moteur),
- les installations de chantier, sous lesquelles était placée une charge de deux kilos, dont la mèche a fait long feu. Destinée à exploser, cette charge aurait détruit, selon la Gendarmerie, l'ensemble des installations provisoires de chantier. Elle a été découverte par le personnel du chantier trente minutes après leur arrivée dans les locaux le 13 septembre au matin, grâce aux graffitis dessinés sur la façade Est du cantonnement,
- le fût de la pile n° 1 situé en rive droite du Taravo, qui venait d'être achevé. Deux bouteilles de gaz, qui ont été introduites dans le fût de pile par la trappe située en partie haute et suspendues à environ un mètre de profondeur, ont explosé en provoquant la destruction de l'échelle métallique d'accès intérieur.

Un ordre de service de suspension des délais d'exécution a été délivré le lendemain de l'attentat, dans l'attente des résultats de l'expertise des dégâts provoqués par l'explosion à l'intérieur du fût de pile. Ce résultat concluant à l'absence de dégâts décelables visuellement, un ordre de service de reprise des travaux a été délivré pour un redémarrage des travaux le 25 septembre 2006.

La durée totale de ce retard est donc de douze (12) jours.

Accident du 3 février 2007

Suite à l'accident du 3 février 2007, l'inspection du travail a ordonné l'arrêt des travaux sur la pile n° 2 du 5 février 2007 au 14 mai 2007. Le montage d'un nouvel étaieement nécessaire pour finir la pile n° 2 et débiter le tablier de ce deuxième fléau a duré un (1) mois. Le planning établi antérieurement à la date de l'accident montre bien que ces travaux se situaient bien sur le chemin critique du chantier.

La durée totale de cette phase est donc de 129 jours, soit quatre (4) mois et une (1) semaine.

Synthèse

La durée totale est donc de 141 jours, soit quatre (4) mois deux (2) semaines et cinq (5) jours (4,64 mois).

Cet allongement n'est en aucun cas le fait de la maîtrise d'œuvre, et durant toute cette période, elle a dû faire preuve de la même disponibilité (réunion de chantier, présence lors des levées de point d'arrêt), puisque le chantier, même au ralenti, continuait de fonctionner. En aucun cas, elle ne pouvait démobiliser son personnel pour l'affecter sur d'autres affaires et dégager ainsi les marges nécessaires pour rémunérer son personnel.

C'est pourquoi, il convient d'augmenter proportionnellement les montants des missions dépendant étroitement de l'exécution du chantier.

Compte tenu de la nature imprévue des événements exceptionnels qui ont affecté cette opération, le maître d'ouvrage peut contracter avec le groupement de maîtrise d'œuvre un marché complémentaire au titre de l'article 35 - titre III - b :

« b) Les marchés complémentaires de services ou de travaux consistant en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il y est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'entreprise qui exécute ce service ou cet ouvrage lorsque ces services ou travaux complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour la personne publique ».

Montant du marché complémentaire

Le montant prévisionnel de ce marché estimé sur la base du marché initial est de 42 324,90 € HT.

Pour cela, nous effectuons le produit des montants fixés au marché par le coefficient correspondant à l'augmentation du délai.

$$\text{Le coefficient est donc : } \frac{4,64 \text{ mois}}{24 \text{ mois}} = 0,193$$

Mission	Montant
DET (HT)	157 700,00 €
OPC (HT)	10 600,00 €
VISA (HT)	51 000,00 €
Montant HT	219 300,00 €
Montant prévisionnel HT du marché : 0,193 x montant initial de la tranche conditionnelle	42 324,90 €

FINANCEMENT DES TRAVAUX

Par délibération n° 07/155 du 26 juillet 2007, l'Assemblée de Corse a fixé à 18,30 M€ TTC le montant de la nouvelle enveloppe budgétaire corrigée de l'opération du Pont d'ABRA. Cette nouvelle enveloppe budgétaire corrigée (EBUCO) tient compte des présentes conséquences financières sur le marché de maîtrise d'œuvre.

Les prestations seront financées sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse - Chapitre 908 - Article 2315, AP n° 121270008T « RN 196 aménagement entre Grosseto et Petreto, au niveau du pont d'Abra ».

CONCLUSION

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 16 avril 2008 a donné son accord sur la passation de ce marché complémentaire avec le groupement d'entreprises ARCADIS/TRC/SILENE/ECEP.

Le groupement d'entreprises ARCADIS/TRC/SILENE/ECEP a justifié de sa régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter ce marché complémentaire avec le groupement d'entreprises ARCADIS/TRC/SILENE/ECEP, pour un montant de 42 324,90 € HT, soit 50 620,58 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.